



## Information

# MAIRIE DE TALMONTIERS

## PROPRIÉTAIRES D'OISEAUX DOMESTIQUES ET VOLAILLES : OBLIGATION DE DÉCLARATION EN MAIRIE

**Tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est tenu d'en faire la déclaration auprès de la Mairie du lieu de détention des oiseaux.**


Compte tenu du risque de contamination des élevages par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la déclaration des oiseaux a été rendue obligatoire par arrêté ministériel

Tous les détenteurs d'oiseaux/volailles (pigeons, poules, pintades, autruches, oiseaux d'ornement, cailles, faisans, perdrix, dindes, canards, oies...) ont l'obligation d'en faire la déclaration auprès de la commune où sont détenus ces oiseaux, à l'exception des oiseaux détenus en permanence dans des locaux à usage d'habitation ou de bureau.

Par ailleurs, depuis le 8 novembre 2022, date du passage au niveau de risque élevé de toute la métropole, les oiseaux doivent être soit enfermés en bâtiment, soit isolés des oiseaux sauvages par un filet en parcours extérieur.

Nous invitons les propriétaires à remplir la déclaration ci-jointe et à la déposer en Mairie.

### MAIRIE DE TALMONTIERS

 +33 3 44 84 83 21

 mairie.talmontiers@wanadoo.fr

 26 rue de Dieppe 60590 Talmontiers